

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame Sophie BANTQUIN, Monsieur CHALON Bernard, Madame DEGRIS Monique, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur GENTER Aubin, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur HENRY Christophe, Monsieur LANOIS Vincent, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame MARCHETTI Sabine.

Absents avec pouvoir :

Madame Carole DAGUIER donne pouvoir à Monsieur Alain GAUCHER

Madame Delphine PAUL donne pouvoir à Monsieur Francis FAUGERE

Absents sans pouvoir : Madame BENVENUTI Claire
Monsieur CAILLE Rémy
Madame CONTIGNON Aline
Madame THIRY Nathalie.

Secrétaire de séance : Madame Sophie BANTQUIN

Date de convocation : 03 avril 2024

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 12/04/2024 et affiché le compte-rendu de cette séance le 12/04 /2024

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2024
- Approbation des comptes de gestion du budget général et des budgets annexes pour l'année 2023
- Approbation des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes pour l'année 2023
- Affectation des résultats de l'année 2023 du budget général et des budgets annexes
- Neutralisation comptable des subventions d'équipements versées par la commune
- Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024
- Vote des budgets primitifs 2024 du budget général et des budgets annexes
- Admission en non-valeur et créances éteintes
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2024

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 2024-12 : Approbation des comptes de gestion (budget général et budgets annexes) pour l'année 2023

Madame le Maire présente les comptes de gestion de l'année 2023 élaborés par le comptable de la Commune, Monsieur Pierre-Jean BELTZ, et indique qu'ils sont conformes aux comptes administratifs de l'année 2023 de la Commune.

Après délibérations, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents et représentés les différents comptes de gestion 2023, à savoir :

- le compte de gestion du budget général de la Commune
- le compte de gestion du budget annexe de l'eau
- le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement collectif
- le compte de gestion du budget annexe de la forêt
- le compte de gestion du budget annexe du lotissement « Sur les Ormes »
- le compte de gestion du budget annexe du lotissement « La Gravière »

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024-13 : Vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes pour l'année 2023

Le Conseil Municipal venant d'approuver les comptes de gestion, Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire un Président de séance qui soumettra au vote les différents comptes administratifs.

Madame Monique DEGRIS est élue Président de séance.

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2023 (budget général et budgets annexes) qui peuvent se résumer comme ceci :

► BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes 2023 : 934 160,92 €
Dépenses 2023 : 735 609,11 €

FONCTIONNEMENT

Recettes 2023 : 1 963 407,29 €
Dépenses 2023 : 1 187 568,53 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Investissement : + 198 551,81 €
Fonctionnement : + 775 838,76 €
Résultat global : + 974 390, 57 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022

Déficit d'investissement : - 72 748,63 €
Excédent de fonctionnement : + 1 606 158,32 €

RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2023 HORS RAR 2023 :

Investissement : +125 803,18 €
Fonctionnement : + 2 381 997,08 €

Madame le Maire présente **l'état des restes à réaliser 2023** en section d'investissement qui correspondent aux dépenses et recettes de cette section engagées en 2023 mais n'ayant pas donné lieu à un mandat ou un titre sur cet exercice.

RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2023 RAR 2023 INCLUS :

Investissement : - 597 556,76 €
Fonctionnement : + 2 381 997,08 €
Résultat global : + 1 784 440,32 €

L'état annuel des indemnités pour 2023 du Maire, des 3 adjoints et du conseiller délégué à la Forêt et l'état annuel du personnel 2023 sont également présentés pour information des conseillers.

► BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes 2023 : 71 271,19 €

Dépenses 2023 : 31 165,03 €

FONCTIONNEMENT

Recettes 2023 : 262 447,92 €

Dépenses 2023 : 196 273,42 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Investissement : + 40 106,16 €

Fonctionnement : + 66 174,50 €

Résultat global : + 106 280,66 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022

Excédent d'investissement : + 8 553,46 €

Excédent de fonctionnement : + 38 454,13 €

RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2023

Investissement : +48 659,62 €

Fonctionnement : + 104 628,63 €

Résultat global : + 153 288,25 €

► BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes 2023 : 66 752,00 €

Dépenses 2023 : 71 701,08 €

FONCTIONNEMENT

Recettes 2023 : 153 701,62 €

Dépenses 2023 : 265 910,49 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Investissement : - 4 949,08 €

Fonctionnement : -112 208,87 €

Résultat global : -117 157,95 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022

Excédent d'investissement : + 22 875,57 €
Excédent de fonctionnement : + 311 541,88 €

RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2023

Investissement : + 17 926,49 €
Fonctionnement : + 199 333,01 €
Résultat global : +217 259,50 €

► BUDGET ANNEXE DE LA FORET :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes 2023 : 29 102, 86 €
Dépenses 2023 : 129 908,35 €

FONCTIONNEMENT

Recettes 2023 : 32 880,45 €
Dépenses 2023 : 66 923,26 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Investissement : -100 805,49 €
Fonctionnement : -34 042,81 €
Résultat global : - 134 848,30 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022

Excédent d'investissement : + 35 897,14 €
Excédent de fonctionnement : + 243 138,28 €

RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2023

Investissement : - 64 908,35 €
Fonctionnement : + 209 095,47 €
Résultat global : + 144 187,12 €

► BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « SUR LES ORMES » :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes 2023 : 0,00 €
Dépenses 2023 : 0,00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes 2023 : 0,00 €

Dépenses 2023 : 0,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : 0,00 €

Résultat global : 0,00 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022

Déficit d'investissement : - 115 516,58 €

Excédent de fonctionnement : + 28 386,00 €

RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2023

Investissement : - 115 516,58 €

Fonctionnement : + 28 386,00 €

Résultat global : - 87 130,58 €

► BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA GRAVIERE » :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes 2023 : 0,00 €

Dépenses 2023 : 48 227,05 €

FONCTIONNEMENT

Recettes 2023 : 48 227,05 €

Dépenses 2023 : 550 305,30 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Investissement : - 48 227,05 €

Fonctionnement : - 502 078,25 €

Résultat global : - 550 305,30 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022

Aucun déficit ou excédent en investissement

Déficit de fonctionnement : -48 227,05 €

RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2023

Investissement : -48 227, 05 €

Fonctionnement : - 550 305,30 €

Résultat global : - 598 532,35 €

Madame le Maire se retire de la salle Lorraine où se déroule la réunion du Conseil Municipal et ne participe pas au vote de ces derniers.

Le Président de séance, Madame Monique DEGRIS, soumet au vote les comptes administratifs 2023.

Après délibérations, **sont adoptés** successivement des membres présents et représentés les comptes administratifs pour l'année 2023 :

- le compte administratif du budget général de la Commune
- le compte administratif du budget annexe de l'eau
- le compte administratif du budget annexe de l'assainissement
- le compte administratif du budget annexe de la forêt
- le compte administratif du budget annexe du lotissement « Sur les Ormes »
- le compte administratif du budget annexe du lotissement « La Gravière »

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024-14 : Affectation du résultat 2023 – budget général de la commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget général de la commune en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -72 748,63 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 1 606 158,32 €

Soldes d'exécution

Un Solde d'exécution (Excédent-001) de la section d'investissement de : 198 551,81 €

Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de : 775 838,76 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 986 436,49 €

En recettes pour un montant de : 263 076,55 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 597 556,76 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 597 556,76 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 784 440,32 €

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024-15 : Affectation du résultat 2023 – budget annexe d'exploitation de la Forêt

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget annexe d'exploitation de la Forêt en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 35 897,14 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 243 138,28 €

Soldes d'exécution

Un Solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement de : -100 805,49 €

Un résultat d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de -34 042,81 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	64 908,35 €
---	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	64 908,35 €
--	-------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	144 187,12 €
--	--------------

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024-16 : Affectation du résultat 2023 – budget annexe de l'Eau

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	8 553,46 €
---	------------

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	38 454,13 €
---	-------------

Soldes d'exécution

Un Solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement de :	40 106,16 €
---	-------------

Un solde d'exécution (Déficit -002) de la section de fonctionnement de :	66 174,50 €
---	-------------

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de	0,00 €
---------------------------------------	--------

En recettes pour un montant de	0,00 €
---------------------------------------	--------

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €
---	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	104 628,63 €

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2024-17 : Affectation du résultat 2023 – budget annexe de l'Assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	22 875,57 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	311 541,88 €

Soldes d'exécution	
Un Solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de :	-4 949,08 €
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de	-112 208,87€

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €
---	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0.00 €
--	--------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	199 333,01 €
--	--------------

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024-18 : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Les communes de moins de 3 500 habitants qui appliquent la nomenclature comptable M57 ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sur leur budget général sauf pour les subventions d'équipement versées (section d'investissement- chapitre 204).

L'article L.2321-2 28° du CGCT dispose que les dotations d'amortissement des subventions d'équipement versées constituent une dépense obligatoire pour ces communes.

Madame le Maire propose d'amortir les subventions d'équipement versées sur une année, à savoir l'année de versement de la subvention.

Cependant, afin de ne pas alourdir la section de fonctionnement, Madame le Maire propose de recourir au dispositif spécifique de « neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées » ce qui permet à la collectivité de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Madame le Maire propose de neutraliser en totalité l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Les écritures comptables d'ordre budgétaire sont les suivantes :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 6811- chapitre 042, recette d'investissement au compte 2804- chapitre 040.

- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense d'investissement au compte 198-chap 040 et recette de fonctionnement au compte 77682- chap 042.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'amortir les subventions d'équipement versées sur une année, à savoir l'année de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de recourir au dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement de l'ensemble des subventions d'équipement versées sur son budget général.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2024-19 : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024

Madame le Maire présente l'état fiscal 1259 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence des taxes directes locales ainsi que les allocations compensatrices de fiscalité supprimée au bénéfice de la commune pour l'année civile 2024.

Cet état permet d'estimer les recettes fiscales que percevra la commune en 2024 et d'ainsi contribuer à la sincérité du budget primitif général 2024 de la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023 et continue à l'être. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal a pouvoir de taux sur 4 taxes :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation telle que décrite supra
- La Cotisation Foncière des Entreprises

Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023 à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,12 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,22 %
- taxe d'habitation : 18,00 %
- cotisation foncière des entreprises : 15,57 %

Il est à noter qu'en l'absence même d'une augmentation de taux votée par le Conseil Municipal, les bases locatives seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (inflation).

Aussi, les bases et par suite, les produits de taxes foncières et d'habitation augmenteront, toutes choses égales par ailleurs, de +3,9% par application de la méthode de revalorisation légale.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer les taux communaux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,12 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,22 %
- taxe d'habitation : 18,00 %
- cotisation foncière des entreprises : 15,57 %

- Charge, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état fiscal 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024-20 : Vote des budgets primitifs 2024 (budget général et budgets annexes)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les projets de budgets primitifs 2024.

Sont également présentés pour information des conseillers **les états récapitulatifs de la dette 2024** du budget général et du budget assainissement.

Les projets de budgets primitifs 2024 sont détaillés par Mme le Maire et s'équilibrent ainsi :

► **BUDGET GENERAL COMMUNE**

- Section de fonctionnement : 3 599 894,58 €
- Section d'investissement : 3 018 769,55 €

► **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

- Section de fonctionnement : 281 041,93 €
- Section d'investissement : 149 340,00 €

► **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

- Section de fonctionnement : 340 333,01 €
- Section d'investissement : 118 400,00 €

► **BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT**

- Section de fonctionnement : 193 393,12 €
- Section d'investissement : 216 399,18 €

► **BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « SUR LES ORMES »**

- Section de fonctionnement : 115 516,58 €
- Section d'investissement : 115 516,58 €

► **BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA GRAVIERE »**

- Section de fonctionnement : 893 027,99 €
- Section d'investissement : 649 690,05 €

Après délibérations, le Conseil Municipal **approuve** les différents budgets primitifs pour 2024, à savoir :

- le budget primitif général de la commune
- le budget primitif annexe de l'eau
- le budget primitif annexe de l'assainissement
- le budget primitif annexe de la forêt
- le budget primitif annexe du lotissement « Sous les Ormes »
- le budget primitif annexe du lotissement « La Gravière »

Vote des subventions : Dans le cadre du vote du budget primitif 2024 communal, l'annexe budgétaire relative à l'octroi prévisionnel des subventions est présentée.

Chaque proposition est validée successivement par les membres présents hors conseillers municipaux en conflit d'intérêt qui quittent la salle avant délibération pour l'attribution

prévisionnelle d'une subvention à une association dans laquelle ils ont un intérêt personnel, moral ou financier. Quatre conseillers se retirent successivement au cours de la séance au regard du point abordé

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°2024- 21: Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Comptable demande d'admettre des titres en non-valeur pour créances irrécouvrables ainsi que de prendre position sur des créances éteintes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au Trésorier- agent de l'Etat - et à lui seul de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

- **Admission en non-valeur :**

Les créances à admettre en non-valeur sont des créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. L'admission en non-valeur ne supprime pas la dette du redevable, elle ne représente qu'une mesure administrative dégageant la responsabilité du comptable. En cas de retour à meilleure fortune, la créance fera à nouveau l'objet d'actions de recouvrement.

Le montant global des titres à admettre en non-valeur pour 2 personnes physiques est de 431,66 € dont 215,63 € sur le budget eau et 216,03 € sur le budget assainissement. Les sommes sont détaillées dans le tableau suivant :

BUDGET	Référence Titre	MONTANT
Eau	Année 2021 : 51-8	13,07 €
	Année 2022 : 28-153	160,01 €
	Année 2023 : 25-203	42,55 €
Assainissement	Année 2021 : 161004-201	31,67 €
	Année 2022 : 5390128-153	135,30 €
	Année 2023 : 5390125-203	49,06 €

--	--	--

45-2024

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat (dépense) émis à l'article 6541 du budget concerné. Les crédits votés au budget primitif 2024 sont disponibles pour procéder à cette dépense. Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte et pièce relatif à cette affaire.

- **Créances éteintes**

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure au comptable public prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Les créances éteintes constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par le Conseil Municipal.

Dans les deux cas d'espèce soumis par le comptable, des procédures de rétablissement personnel ont été prononcées. Elles consistent à effacer les dettes d'une personne surendettée lorsque sa situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement du surendettement n'est possible. Cette procédure est engagée par la commission de surendettement, avec l'accord du surendetté. Elle est prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) lorsque la personne surendettée ne possède pas de patrimoine.

Le montant global des créances éteintes pour 2 personnes physique est de 469,33 € dont 316,46 € sur le budget eau et 152,87 € sur le budget assainissement ; les sommes sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	Référence Titre	MONTANT
Eau	Année 2022 : 101-349	20,84 €
	Année 2023 : 50-127	117,28 €
	Année 2023 : 25-159	32,07 €
	Année 2023 : 300-146	146,27 €
Assainissement	Année 2022 : 53901101-349	18,27 €
	Année 2023 : 5390150-127	93,24 €
	Année 2023 : 5390125-159	41,36 €

--	--	--

46-2024

Une fois prononcée, la créance éteinte donne lieu à un mandat (dépense) émis à l'article 6542 du budget concerné. Les crédits votés au budget primitif 2024 sont disponibles pour procéder à cette dépense. Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré **prononce** la totalité des créances susvisées éteintes et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte et pièce relatif à cette affaire.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 CGCT, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération 2020-13 du 26 mai 2020.

► Marché de fournitures : remplacement des extincteurs défectueux des bâtiments communaux auprès de l'entreprise CHUBB pour un montant de 3 807.60 € TTC

► Marché de travaux : renouvellement d'un poteau incendie rue des Violettes par la société PIERSON TP pour un montant de 3 537.12 € TTC

► Marché de travaux : renouvellement d'un branchement AEP au 12 rue Estienne par la société PIERSON TP pour un montant de 2 136 € TTC

► Marché de fournitures : 10 pièges à frelons asiatiques auprès du Syndicat Apicole de la Meuse pour un montant de 260 € TTC

► Marché de prestations : Défilé de musiciens pour le 13 juillet 2024 auprès de LA FLAM MAXEVILLOISE pour un montant de 600 € TTC

► Marché de travaux : renouvellement d'un branchement AEP à l'école maternelle par la société PIERSON TP pour un montant de 2 016 € TTC

Séance du 10 avril 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

► Marché de travaux : Travaux sylvicoles pour la création de fosses pédologiques par l'ONF pour un montant de 566.65 € TTC

► Marché de fournitures : Achat de gilets de sécurité orange pour le service technique auprès de la société MAN PARTS pour un montant de 89.76 € TTC

47-2024

► Marché de travaux : renouvellement d'un poteau incendie jaune (eau surpressée) zone de la Pelouse auprès de la société PIERSON TP pour un montant de 4 417.68 € TTC

► Signature d'un avenant 1 au marché public de réalisation d'une étude diagnostique des réseaux et ouvrages d'eau potable pour un montant de 3 300 € TTC représentant 6,89 % du prix du marché initial portant sur des prestations supplémentaires de mesures de comptage.

► Marché de fournitures : Achat d'une jardinière en bois pour la rue des Ecoles auprès de l'association CHEMIN DE VIE pour un montant de 90.00 € TTC

► Marché de service : Contrôles annuels des défibrillateurs auprès de la société DEFIBRILATEUR FRANCE pour un montant de 264.00 € TTC

► Marché de fournitures : Achat de 13 articles de signalisation temporaire de voirie (poteaux + panneaux) pour la Place Charles de Gaulle auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 1 352,81 € TTC

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

Questions et informations diverses :

Point sur l'avancée des travaux de réhabilitation de la Mairie. Le changement de toiture est en cours ce qui pourra provoquer des interdictions de circulation ou réduction de chaussée sur la portion de la rue Notre-Dame concernée.

Problème de temporalité de l'éclairage public à Vacon. Les radiolites (programmeurs horaires) sont en maintenance et les radiolites temporaires déployés ne peuvent pas être réglés, aussi l'éclairage public est déclenché en heure d'hiver.

Réflexion concernant la largeur de la voirie Place Charles de Gaulle dans son aménagement projeté. Une période test sera déployée pour vérifier le passage des poids lourds et engins agricoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2024

Délibération 2024 -12 : Approbation des comptes de gestion du budget général et des budgets annexes pour l'année 2023

Délibération 2024-13 : Approbation des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes pour l'année 2023

Délibération 2024 -14 : Affectation des résultats de l'année 2023 du budget général

Délibération 2024 -15 : Affectation des résultats de l'année 2023 du budget annexe Forêt

Délibération 2024 -16 : Affectation des résultats de l'année 2023 du budget annexe eau

Délibération 2024-17 : Affectation des résultats de l'année 2023 du budget annexe assainissement

Délibération 2024-18 : Neutralisation comptable des subventions d'équipements versées par la commune

Délibération 2024-19 : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024

Délibération 2024 -20 : Vote des budgets primitifs 2024 du budget général et des budgets annexes

Délibération 2024 -21 : Admission en non-valeur et créances éteintes

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Questions et informations diverses

Séance du 10 avril 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

49-2024

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	Donne procuration à Alain GAUCHER
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	Absent
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Delphine PAUL	Donne procuration à Francis FAUGERE
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	Absente
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	Absente
Claire BENVENUTI	Absente
Aubin GENTER	